

14 x. bre) 1823. D'après la lettre que nous avons nous Maire de la Commune de Combiers, écrite à M. le  
 lettre de M. le Préfet de ce Département le 27 8. bre) 1823. Voici la réponse qu'il nous a faite par sa  
 la Préfet de la Charente. Lettre Du 14 x. bre) Suivant,

Angoulême le 14 x. bre) 1823.

M. le Préfet de la Charente, Chevalier de St. Louis & de la Légion d'Honneur.  
 à Monsieur le Maire de Combiers.

Monsieur le Maire, par votre lettre du 27 8. bre) dernier vous m'avez fait part de  
 difficultés que vous éprouvez par l'exécution des dispositions contenues dans ma circulaire  
 du 17 7. bre) par relatives aux chemins vicinaux attendu que le conseil municipal ne s'est  
 pas rendu aux invitations que vous lui avez faites pour le réunir, afin de délibérer  
 l'ensemble sur cet objet.

J'ai l'honneur de vous faire observer que ce refus du Conseil Municipal ne  
 doit pas arrêter le travail que je vous ai demandé, comme vous êtes chargé de  
 l'administration de votre Commune, vous devez, après avoir constaté par un procès-  
 verbal la non présence des Conseillers municipaux absents procéder avec votre adjoint  
 & les membres présents à l'opération prescrite par ma circulaire, et lorsque le  
 travail sera terminé vous convoquerez de nouveau le Conseil Municipal pour le lui  
 soumettre & si tous ne se rendent pas à votre invitation vous le constaterez comme

Il est dit à Demur, et pour s'élaborer, avec l'adjoint et ses membres du Conseil présents.

quant au chemin qui est en litige, il doit être porté sur l'état avec l'observation que la propriété en est contestée par M<sup>r</sup>. le Comte de Neaun, et il pourra être rayé lorsque les Tribunaux auront statué définitivement, ou mis au Nombre des chemins appartenant à des propriétaires particuliers.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite Considération

Pour M<sup>r</sup>. le Prêtre en Tournee le Secrétaire Général délégué signé Deplus  
 Département de la Charente. D'après cette lettre il a été procédé à la formation du dit Tableau des chemins vicinaux et autres de la Commune de Combiers, ainsi qu'il suit.

Arrondissement d'Angoulême, Tableau des chemins de quelque nature qu'ils soient existant dans la Commune de Combiers.

N <sup>o</sup> du Chemin	Nom du Chemin	Direction du Chemin	Largeur		Designation des chemins jugés inutiles par le Conseil Municipal	Chemins qui le Conseil Municipal juge devoir être à la charge de quelque localité	Observations
			à l'origine primitive	ou réduction de la largeur propre au Conseil Municipal			
1 <sup>o</sup>	De Combiers	aux Gravelles	8. pieds.	9. pieds.	ce chemin est alié	La Commune	(a) la propriété de
2.	idem.	à Charvat	6. pieds.	9. pieds.	idem.	idem.	Cette allée est contestée
3.	idem.	à Rougnac	6. pieds.	9. pieds.	idem.	idem.	à M <sup>r</sup> . le Cte de
4.	idem.	à La Rochebeaucourt	6. pieds.	12. pieds.	idem.	idem.	Neaun, par l'ing
5.	idem.	au Mainezerou	6. pieds.	idem.	idem.	"	Concession, dont on
6.	idem.	à La Fontaine	6. pieds.	idem.	idem.	"	Combiers, D. De la
7.	idem.	aux monneries & aux ghalards	6. pieds.	idem.	idem.	"	Rochebeaucourt
8.	De Rozet	chez Nébout	6. pieds.	idem.	idem.	"	et à l'Évêque mair
9.	des Chalaras	à la paye	6. pieds.	idem.	idem.	"	le Conseil M <sup>r</sup> .
10.	de la Puye	chez Tarucourt au temple	6. pieds.	idem.	idem.	"	reconnaisant que
11.	de chez Bernard	à Rozet	6. pieds.	idem.	idem.	"	de tout temps
12.	de la Chapelle	à Rozet	6. pieds.	idem.	besoin de réparations	"	cette allée a été
13.	du Moulin neuf	aux Honnouillies	6. pieds.	idem.	"	"	une dépendance
14.	de la Mouline	aux Monneries	6. pieds.	idem.	"	"	du château de la
15.	du Château de La Rochebeaucourt	au hamou de la Mouline on dépendant	18. pieds.	Allée plantée	sur ses deux bords.	(a)	Rochebeaucourt et un objet p <sup>r</sup> son agrément, je pense que c'est mal à propos qu'il est porté sur un tableau qui ne pourait que l'intérêt général et non l'intérêt particulier de s <sup>r</sup> . individus

Certifié par nous Membres du conseil Municipal soussignés le premier Tableau de la Commune de Combiers le 15 Janvier 1821.  
 J. Puyroure  
 J. Puyroure